

Structure	Conseil de l'EMI
Modalités de constitution	
<p>- Vu le dahir n° 1-00-199 du 15 safar 1421 (19 mai 2000) portant promulgation de la loi n° 01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur, notamment <u>son article 23</u> ;</p> <p>- Vu le décret n° 2.01.2329 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002) fixant la composition et le fonctionnement de la commission scientifique des établissements universitaires ainsi que les modalités de désignation et d'élection de ses membres ;</p> <p>- Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique n° 1271.02 du 11 regeb 1423 (19 septembre 2002) fixant les modalités d'élection des représentants des professeurs de l'enseignement supérieur au sein de la commission scientifique ;</p>	
<u>Composition</u>	
<p><u>I- Membres de droit :</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Le chef de l'établissement universitaire : président ; - Le directeur adjoint chargé des affaires académiques et étudiantes : rapporteur ; - Le directeur adjoint chargé de la recherche et de la coopération ; - Les chefs de départements. 	
<p><u>II- Membres désignés :</u></p>	
<p>- Quatre personnalités extérieures qui sont désignées par le président de l'université sur proposition du chef de l'établissement après consultation des directeurs adjoints et des chefs de départements pour une période de trois ans renouvelable une fois au plus.</p>	
<p><u>III- Membres élus :</u></p>	
<p><u>a- Enseignants chercheurs</u> pour une période de trois ans renouvelable une seule fois :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Quatre représentants élus des professeurs de l'enseignement supérieur ; - Quatre représentants élus des professeurs habilités ; - Quatre représentants élus des professeurs assistants, des maîtres assistants, des assistants ainsi que des professeurs du second cycle de l'enseignement secondaire assurant des tâches pédagogiques dans l'établissement. 	
<p><u>b- Personnels administratif et technique</u> pour une période de trois ans renouvelable une seule fois :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Un représentant élu pour les personnels administratif et technique relevant des échelles 1 à 5 ; - Un représentant élu pour les personnels administratif et technique relevant des échelles 6 à 9 ; - Un représentant élu pour les personnels administratif et technique relevant des échelles 10 et plus. 	
<p><u>c- Etudiants</u> : pour une période de 2 ans renouvelable une seule fois.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Un représentant élu des étudiants du 1^{er} cycle (licence) ; - Un représentant élu des étudiants du 2^{ème} cycle (master) ; - Un représentant élu des étudiants du 3^{ème} cycle (doctorat). 	
<u>Réunions</u>	
<p>Le conseil se réunit sur convocation de son président ou à la demande écrite du tiers au moins de ses membres au minimum trois fois par an et chaque fois qu'il est nécessaire.</p>	
<p>Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.</p>	

Modalités d'élection

I- Enseignants chercheurs :

a- Electeurs :

Tous les enseignants chercheurs affectés, détachés, contractuels ou associés dans l'établissement et qui y exercent depuis une année au moins, dans les conditions suivantes :

Tous les professeurs de l'enseignement supérieur pour élire les représentants de leur cadre ;

Tous les professeurs habilités pour élire les représentants de leur cadre ;

Tous les professeurs assistants, les maîtres assistants, les assistants et les professeurs du second cycle de l'enseignement secondaire pour élire les représentants des professeurs assistants, les maîtres assistants, les assistants et les professeurs du second cycle de l'enseignement secondaire.

b- Eligibles :

Tous les enseignants chercheurs nommés dans l'établissement et qui y exercent à titre principal depuis au moins une année selon les conditions suivantes :

- Les professeurs de l'enseignement supérieur en ce qui concerne leur cadre ;
- Les professeurs habilités titulaires en ce qui concerne leur cadre ;
- Les professeurs assistants titulaires en ce qui concerne leur cadre, et des cadres des maîtres assistants, des assistants et des professeurs du second cycle de l'enseignement secondaire.

Les enseignants chercheurs élus ne peuvent cumuler deux ou plusieurs représentations au niveau de l'établissement, notamment comme chef de département ou membre élu de la commission scientifique

c- Commission d'élection :

Elle se compose du chef de l'établissement ou son représentant, président ; ainsi que du plus âgé et du plus jeune des enseignants chercheurs, présents au début du scrutin n'ayant pas fait acte de candidature.

Elle veille au bon déroulement des opérations électorales : listes des candidats, bureaux de vote, horaire de scrutin ; dépouillement des votes et proclamation des résultats....

d- Mode et résultat du scrutin :

L'élection a lieu au scrutin secret uninominal et à la majorité relative des suffrages exprimés ;

Les électeurs visés ci-dessus participent au scrutin par vote personnel et direct ;

En cas d'égalité des voix, le départage se fait par voie du tirage au sort.

II- Personnel administratif et technique :

a- Electeurs :

Tous les personnels administratif et technique titulaires et stagiaires affectés à l'établissement ainsi que ceux qui y sont détachés et contractuels appartenant aux échelles de :

- 6 à 9 pour élire leur représentant ;
- 10 et plus pour élire leur représentant.

b- Eligibles :

Tous les personnels administratif et technique titulaires affectés à l'établissement suivant autres que les détachés et les contractuels relevant des échelles de :

- 6 à 9 en ce qui concerne le représentant de leur catégorie ;
- 10 et plus en ce qui concerne le représentant de leur catégorie.

c- Commission d'élection :

Elle se compose du chef de l'établissement ou son représentant, président ; ainsi

que du plus âgé et du plus jeune des électeurs du groupe de cadres précités, présents au début du scrutin n'ayant pas fait acte de candidature.

Elle veille au bon déroulement des opérations électorales : listes des candidats, bureaux de vote, horaire de scrutin ; dépouillement des votes et proclamation des résultats....

d- Mode et résultat du scrutin :

L'élection a lieu au scrutin secret uninominal et à la majorité relative des suffrages exprimés ;

Les électeurs visés ci-dessus participent au scrutin par vote personnel et direct ;

En cas d'égalité des voix, le départage se fait par voie du tirage au sort.

II- Etudiants :

a- Electeurs et éligibles :

Tous les étudiants régulièrement inscrits en formation initiale dans le 1^{er} cycle (**licence**), dans le 2^{ème} cycle (**master**), et dans le 3^{ème} cycle (**doctorat**) de l'établissement concerné

b- Commission d'élection :

Elle se compose du chef de l'établissement ou son représentant, président ; ainsi que du plus âgé et du plus jeune des étudiants du cycle considéré, présents au début du scrutin n'ayant pas fait acte de candidature.

Elle veille au bon déroulement des opérations électorales : listes des candidats, bureaux de vote, horaire de scrutin ; dépouillement des votes et proclamation des résultats....

c- Mode et résultat du scrutin :

L'élection a lieu au scrutin secret uninominal et à la majorité relative des suffrages exprimés ;

Les électeurs visés ci-dessus participent au scrutin par vote personnel et direct ;

En cas d'égalité des voix, le départage se fait par voie du tirage au sort.

Prérogatives

Outre les attributions qui lui sont dévolues par la loi, le conseil de l'établissement :

- Connaît de toutes les questions relatives aux missions et à la bonne marche de l'établissement et peut formuler des propositions au conseil de l'université ;

- Elabore les propositions budgétaires de l'établissement ;

- Assure la répartition des moyens budgétaires entre les différentes structures : départements, services, centres d'enseignement, de formation, d'études et/ou de recherche ;

- Adopte les projets de création de laboratoires ;

- Elabore le régime des études et des examens et des contrôles de connaissances des formations assurées et les soumet à l'approbation selon les modalités prévues à l'article 8 de la loi 01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur ;

Exerce le pouvoir disciplinaire à l'égard des étudiants dans les conditions déterminées par voie réglementaire ;

- Propose au conseil de l'université les mesures propres à améliorer l'insertion professionnelle des diplômés ;

- Propose au conseil de l'université toute réforme des formations assurées au sein de l'établissement et prend toute mesure de nature pédagogique visant la qualité de la formation ;

- Propose au conseil de l'université les mesures visant à améliorer l'orientation des étudiants et à encourager l'organisation des activités culturelles et sportives ;

- Délibère sur toutes les questions relatives aux missions et à la bonne marche de l'établissement ;

- prend toutes mesures visant à améliorer la gestion de l'établissement ;
- Soumet à l'approbation du conseil de l'université les propositions de création des centres ;
- Elabore son règlement intérieur qui est soumis au conseil de l'université pour approbation ;
- Crée en son sein des commissions permanentes dont une commission de la recherche, une commission pédagogique, une commission de suivi budgétaire et une commission scientifique et, le cas échéant des commissions ad hoc. Le nombre, la composition et les modalités de fonctionnement des commissions permanentes sont fixés dans le règlement intérieur de l'établissement, sous réserve des dispositions de l'article 23 de la loi 01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur.

Président

Mr. My Larbi ABIDI (Directeur de l'Ecole et membre de droit)

Membres

I- Membres de droit :

- Mr. Samir BENNANI, Directeur adjoint chargé des affaires académiques et estudiantines, rapporteur ;
- Mr. Mohammed MAAROUFI, Directeur adjoint chargé de la recherche de la coopération ;
- Mme Souad ABDERRAFI : chef de département des EGT ;
- Mr Taoufik CHERRADI : Chef de département Génie Civil ;
- Mme Fouzia GHAITI: chef de département Génie Industriel ;
- Mr. Saoudi TAIBI : chef de département Génie Mécanique ;
- Mr Mohsine EL EULDJ : chef de département Génie Informatique ;
- Mr Mohamed SALOUHI : chef de département Génie des Procédés ;
- Mr. Ahmed AKHSSAS : chef de département Génie Minéral ;
- Mr. Mohamed AKHERRAZ : chef de département Génie Electrique.

II- Membres désignés :

- Mme Mounia BOUCETTA : Présidente de l'AIEM ;
- Mr. Hicham BOUZEKRI : Directeur Général de l'Association MASCIR ;
- Mr. Mohammed FIKRAT : Président Directeur Général de la COSUMAR ;
- Mr. Mohamed SLASSI SENNOU : Président de la Commission Formation Professionnelle de la CGEM ;

III- Membres élus :

a- Enseignants chercheurs :

*** Représentants des professeurs de l'enseignement supérieur :**

- Mr. Mohamed CHERKAOUI ;
- Mr. Abdesalam ANAQUE;
- Mr. Lahcen BAHl ;

- Mme. Naoual SEMLALI AOURAGH HASSANI.

*** Représentants des professeurs habilités :**

- Mme. Fatima Zahra BELOUADHA ;

- Mr. Samir BENNANI ;

- Mr. Ahmed ABBOU ;

- Mr. Mohamed KHALIDI IDRISSE.

*** Représentants des professeurs assistants :**

- Mr Mohamed Issam KABBAJ ;

- Mr Silmane BAH ;

- Mr Ghassane ANIBA;

- Mr Moha MELLOUKI.

b- Personnel administratif et technique :

*** Représentant des échelles 6 à 9 :**

- Mr Hicham BOUALALA.

*** Représentant des échelles 10 et plus :**

- Mme Ouafae BEN OSMANE.

c- Etudiants :

*** Représentant des étudiants du cycle de Doctorat :**

- Mr. Youssef ACHENANI